

Madame, Monsieur,

Nous vous informons de la parution au journal officiel de l'ordonnance du 27/03 portant sur l'indemnisation au titre de l'activité partielle pour les assistants maternels.

Par conséquent :

Dès le lundi 30 mars, le parent/employeur pourra déclarer les heures de l'assistant maternel via Pajemploi.

L'indemnité horaire versée par l'employeur est égale à 80 % de la rémunération nette prévue au contrat et ne peut être inférieure à la rémunération minimale prévue par le code de l'action sociale et des familles. Un décret précisera les modalités d'application. Cette indemnité sera remboursée intégralement à l'employeur par l'URSSAF pour le compte de l'Etat selon des modalités qui seront fixées par arrêté.

L'employeur doit faire établir et conserver aux fins de contrôle, une attestation sur l'honneur, établie par leur salarié, certifiant que les heures donnant lieu à indemnité n'ont pas été travaillées.

L'indemnité versée est exonérée de cotisations et contributions sociales.

Nous vous invitons à consulter régulièrement les actualités publiées sur le site www.pajemploi.urssaf.fr qui est en charge de la rémunération des assistants maternels.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Cordialement